



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 16 octobre 2020**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations : Jean-Christophe PRORIOLO (arrivé à 20h55 après la délibération n°66) à Gilles KACZMAREK

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 8 octobre 2020.

Affiché le 29 octobre 2020.

### **Délibération n°2020-57**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2020-58**

#### **Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal. A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2020-59**

#### **Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire expose :

- que la commune a, par délibération du 21 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le CDG a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
- Que pour financer ce service, le CDG demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par un courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

- Assureur : CNP - Sofaxis
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le CDG, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **Délibération n°2020-60**

#### **Objet : Dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

Considérant que le comptable de la commune de St Vincent a demandé de prendre une telle délibération afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- ✓ Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses (repas des aînés, vœux de la nouvelle année...) et inaugurations, les repas pris dans des restaurants...
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- ✓ Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices...

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononcent sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **Délibération n°2020-61**

#### **Objet : Subvention GEJ.**

Le Maire rappelle aux élus que le Groupement Emblavez Jeunes qui regroupe les clubs de foot de 5 communes (St Vincent, Beaulieu, Lavoûte, Rosières et Vorey) a pris la suite de la section jeune de l'AS Emblavez Vorey en juin 2018. La vocation de ce groupement étant l'enseignement du foot aux plus jeunes.

Le GEJ a pris à sa charge le salarié et a augmenté le nombre d'heures du contrat pour faire face à l'augmentation du nombre de licenciés, aujourd'hui 128 joueurs de 6 à 18 ans (dont 25% de Saint Vincent).

L'ancienne communauté de communes de l'Emblavez finançait une partie du salaire du salarié (brevet d'Etat) par l'octroi d'une subvention. Aujourd'hui le GEJ demande une aide financière aux communes afin d'équilibrer leur budget.

Il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour permettre l'équilibre budgétaire et appuyer le brevet d'état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 2 000 € au GEJ.

### **Délibération n°2020-62**

#### **Objet : Commissions.**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 3 juillet 2020 pour former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Après la démission de Mme Fiona MAGNE il convient de la remplacer par un autre conseiller au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Ainsi, il propose de remplacer Mme Magne par :

- ✓ Amélie Enjolras au comité de pilotage de la maison Marguerite
- ✓ Bernard Souton au comité de pilotage du lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les changements énumérés ci-dessus.

### Délibération n°2020-63

#### Objet : BEAULAVI.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 juin 2020 pour nommer des délégués du Conseil au sein de BEAULAVI, ont ainsi été désignés Mme Amélie ENJOLRAS et Mme Fiona MAGNE.

Après la démission de Mme MAGNE il convient de la remplacer, Mme Josette POTUS se présente et à l'unanimité est désignée déléguée Conseil au sein de BEAULAVI à la place de Mme MAGNE.

### Délibération n°2020-64

#### Objet : Transfert de parcelles au domaine public.

Le Maire informe les élus que la Direction Générale des Finances Publiques (service du cadastre) propose, dans un souci d'amélioration de la lisibilité du plan cadastral, de faire passer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- ✓ C 379 au Bourg, rue de la Fontaine
- ✓ D 791 Chalignac, rue du Planou
- ✓ E 1333 Larcenac / Le Breuil, rue des Séquoias.

En effet ces parcelles qui appartiennent à la commune semblent incorporées dans la voirie et il apparaît donc souhaitable de les incorporer au domaine public.

A l'unanimité il est décidé d'incorporer au domaine public les parcelles C379, D791 et E1333.

### Délibération n°2020-65

#### Objet : Compétence eaux pluviales.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 III 2°,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5 1

Vu l'exposé des motifs

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de St Vincent de continuer, par convention, à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ce incluant la totalité du financement des compétences suscitées à la charge de la commune de St Vincent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve la demande de la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de St Vincent de continuer, par convention, à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ce incluant la totalité du financement des compétences suscitées à la charge de la commune de St Vincent.

- ✓ Charge le maire de transmettre ladite délibération à la CAPEV qui dispose de 3 mois pour statuer
- ✓ Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2020-66

#### Objet : Compétence de l'Agglomération en matière de planification (PLUi).

Le Maire informe les élus que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfère de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

A chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit sauf opposition d'une minorité de blocage telle que décrite ci-avant.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay deviendrait automatiquement compétente le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si dans les 3 mois qui précèdent au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Aussi dans le cadre du dernier renouvellement des conseillers communautaires il est nécessaire de se prononcer sur cette compétence en matière de planification (PLUi).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

#### Questions diverses :

#### Exécution du budget à fin septembre :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses prévues : 833 176 €

Dépenses réalisées : 470 882 €

##### **Investissement :**

Dépenses prévues : 518 953 €

Dépenses réalisées : 308 399 €

#### CCAS :

Les membres de la société civile qui siégeront au Conseil d'administration du Conseil communal d'action sociale (CCAS) sont M. Eugène Girard (club Amitié et Concorde), Mme Janine Gibert (ADMR), Mme Madeleine Tricoli (association caritative), Mme Marie-Rose Vidal (association caritative), Mme Alexandra Reynaud.

#### Parcelles en bordure de ruisseaux :

Il est rappelé que les parcelles en bordure de ruisseaux doivent être entretenues régulièrement par les propriétaires. Ceux-ci recevront un courrier pour leur rappeler la réglementation.

#### Règlement intérieur :

Les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Un projet est soumis aux élus. Il sera approuvé au prochain Conseil.

### Point sur la sécurité :

M. Tronchon, adjoint au Maire, chargé de faire un état des lieux des limitations de vitesses, de la signalisation, de la réglementation sur St Vincent... prend la parole et rappelle la réglementation applicable en matière de signalisation routière.

Il est convenu que lors d'une prochaine réunion un état des lieux de l'existant sera présenté aux élus ainsi que des propositions visant à améliorer la sécurité des usagers de la route. L'objectif est de mettre en place dans les mois à venir des mesures cohérentes pour la sécurité de tous.

Un élu prend la parole pour demander le coût d'une nouvelle signalisation, la réponse sera apportée lors d'un prochain Conseil.

Un autre élu demande s'il est possible de refaire le marquage au sol à Mathou notamment, cela sera étudié car évidemment le marquage au sol est un élément de sécurisation.

Enfin, un élu souhaite indiquer que certains arbres gênent la visibilité, en effet, les employés devront vérifier cet état de fait.

En ce qui concerne les passages à niveau, il est rappelé que celui de la Gare est sous la responsabilité du Département alors que ceux de la Ribeyre, de Cheyrac et de Larcenac dépendent de la Commune.

### Point sur l'éclairage public :

Le Maire rappelle que M. Delaigue, lors du Conseil du 3 juillet, a proposé d'engager une réflexion sur l'éclairage nocturne entre minuit ou 1h du matin et 5 ou 6h du matin.

Il informe les élus que le coût annuel de l'éclairage public est d'environ 16 000 € pour 351 points lumineux.

M. Proriol, conseiller municipal et délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire prend la parole et fait un point sur l'équipement existant.

Environ 65 LED ont été installées à La Gare et au Bourg mais il y a encore sur la commune environ 50 « ballons fluo » qui sont obsolètes et ne peuvent plus être réparés en cas de panne. Ces lampes obsolètes devront être remplacées en sachant que le reste à charge pour la commune est d'environ 1 000 € par lampe.

Il propose d'envisager 2 pistes, soit l'extinction de 23h (ou minuit) à 5h (ou 6 h) du matin, soit l'abaissement de la lumière.

Il est convenu que dans un 1<sup>er</sup> temps un état des lieux précis des points lumineux sera fait afin de connaître l'état de ces lampes mais aussi de penser à la « justification » de ces points.

M. Delaigue précise que l'extinction engendrerait nécessairement des économies, afin de pouvoir les chiffrer il propose de demander l'intervention du syndicat.

Il rappelle par ailleurs que l'utilité de laisser les lumières allumées quand tout le monde dort ou tout au moins est chez soi peut se discuter et ajoute que selon des études la faune est très perturbée par l'éclairage, il s'agit d'une nuisance lumineuse pour l'environnement.

### Point sur le SICTOM :

M. Gilles Kaczmarek est le nouveau Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de l'Emblavez, Mézenc, Meygal, il présente ce syndicat qui comprend 21 communes et 4 EPCI.

Il fait également un point sur le traitement des déchets, notamment le traitement des ordures triées à Polignac et dont 1 partie est revalorisée et 1 partie enfouie.

### Point sur la communication :

#### **Bulletin municipal :**

Mme Amélie Enjolras, conseillère municipale et membre de la commission communication, prend la parole pour faire un point sur le bulletin municipal.

Le bulletin n'a pas pu être édité en début d'année suite au confinement, aujourd'hui la commune est en attente d'articles d'associations puis les dernières modifications seront apportées en novembre.

#### **ILLIWAP :**

Mme Enjolras en profite pour préciser que 3 sous stations ont été créées sur Illiwap (application gratuite qui compte 661 abonnés) afin que chacun puisse suivre le thème qui le concerne : vie associative / enfance jeunesse / culture.

### Employés :

M. Gayt demande s'il est possible que les employés nettoient l'ancienne carrière et trient les pierres de taille à Chalignac, certaines pourraient être utilisées lors de prochains chantiers.

M. Pommier répond que pour le moment les employés sont en train de remettre en état les chemins qui ont été très abimés mais que ces travaux pourront ensuite se faire.

### Véhicule immobilisé :

Mme Bigot tient à préciser qu'une voiture est en stationnement depuis plusieurs semaines au Bourg.

Le Maire répond que le propriétaire a été contacté, il s'est engagé à ce que le véhicule soit enlevé dans les prochains jours.

### Loyers des professionnels :

Le Maire donne lecture du courrier de M. Bouamrane demandant l'exonération de son loyer professionnel pour les mois de mars, avril et mai. En effet, suite à la fermeture administrative imposée dans le cadre de la pandémie de Covid, son activité de restauration a été particulièrement bouleversée et son chiffre d'affaire par conséquent impacté.

### Rencontre avec les habitants de Chalignac :

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de rencontrer en octobre ou novembre les habitants de Chalignac afin d'évoquer ensemble l'aménagement futur du village, notamment rue du Planou où une ruine a été détruite.

Au vu de la situation sanitaire, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.